



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Prévention des FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

Je suis  
promeneur,  
touriste

Règles applicables dans les bois et forêts (définition IGN) et à moins de 200 mètres des bois et forêts = zones à risque, du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre  
arrêté interdépartemental du 05 juillet 2023

| Activités   |   | Niveau de danger :<br>Faible à Modéré                      | Niveau de danger :<br>Élevé |               | Niveau de danger :<br>Très élevé |
|---|---|--|-----------------------------|---------------|----------------------------------|
|   |   |  | 00h00 à 12h00               | 12h00 à 23h59 |                                  |
| Fumer   | Dans les zones à risque et sur les voies de circulation les traversant                              |  |                             | Interdit      |                                  |
| Apport et usage du feu de toute nature  | barbecue, méchouis, braseros...   | <br>Autorisé sous réserve de précautions particulières (*) |                             | Interdit      |                                  |
| Circulation et stationnement dans les bois et forêts hors routes revêtues ouvertes au public **<br><br>(Hors forêts du littoral et des agglomérations***) | Stationnement et circulation motorisée sur les voies traversant ou longeant un massif forestier.    | <br><br>Autorisé   |                             | Interdit      |                                  |
|   | Circulation de tout type (y compris piétonne) sur les voies traversant ou longeant massif forestier | <br><br>Autorisé   |                             | Interdit      |                                  |
|   | Accès du public au forêt  | <br>Autorisé   | <br>Autorisé de 00h à 12h   |               | <br>Interdit                     |

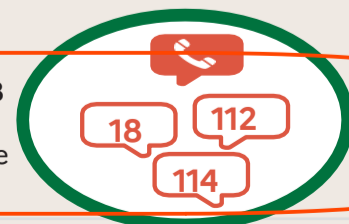
\* S'ils sont pratiqués par les propriétaires ou leurs ayant droits, en dehors des bois et forêt, dans un espace aménagé : au centre d'un espace sans aucun arbre ou arbuste 50 m alentour, et sans végétation 10 m alentour, en surveillance continue. Une prise d'arrosage ou un extincteur doit être situé à proximité.

\*\* pour rappel : la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers privés sont interdits sans l'accord préalable du propriétaire. La circulation sur les routes revêtues ouvertes au public reste autorisée quel que soit le niveau de risque, sauf indication contraire de l'arrêté préfectoral départemental d'application.

\*\*\* l'arrêté cadre ne traite pas des mesures à prendre dans les forêts du littoral et des agglomérations : les préfets et les collectivités détermineront les mesures qui conviennent en matière de circulation et de stationnement pour ces forêts

**En cas de départ de feu**

Donner l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114  
(personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



La présente infographie est l'illustration de l'arrêté interdépartemental n° 2023-DRAAF-39 du 05/07/2023 des préfets des départements de la Loire-Atlantique, de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie. Elle ne présente pas un caractère réglementaire opposable à l'administration. Les mesures effectives dépendent des arrêtés départementaux fixant le niveau de risque.

Pour plus d'info : [feux-forets.fr](http://feux-forets.fr), et, pour connaître le niveau de risque du département : le site internet de la préfecture.